RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES LANDES

### EXTRAIT du

## Registre des Délibérations du Conseil Municipal



L'an DEUX MILLE DIX HUIT et le 22 FEVRIER à 18 heures 30, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de DAX, convoqué le 16 FEVRIER 2018, s'est réuni en séance publique dans la salle du CONSEIL MUNICIPAL, sous la présidence de Madame Elisabeth BONJEAN, Maire.

ETAIENT PRESENTS: M. le Dr Stéphane MAUCLAIR - Mme Christine BASLY-LAPEGUE - M. André DROUIN - Mme Anne SERRE - M. Jean-Pierre LALANNE - Mme Marie-Josée HENRARD - M. Serge BALAO - Mmes Viviane LOUME-SEIXO - Axelle VERDIERE-BARGAOUI, Adjoints - Mme Dominique DUDOUS - M. le Dr Philippe DUCHESNE - Mme Régine LAGOUARDETTE - Mrs Bruno JANOT - Vincent NOVO - Mmes Béatrice BADETS - Géraldine MADOUNARI - Valériane ALEXANDRE - Marianne BERQUE-MANSAS - M. Alexis ARRAS - Mme Isabelle RABAUD-FAVEREAU - Mrs Bernard DUPOUY - Jesus SIMON - Pascal DAGES - Eric DARRIERE - Mme Sarah DOURTHE - M. Grégory RENDE - Mme Nadine PEYRIN.

ABSENTS ET EXCUSES : - M. Francis PEDARRIOSSE - Mme Laure FAUDEMER - M. Bruno CASSEN - Mme Nicole COUTANT - Mme France POUDENX - M. Julien DUBOIS - Mme Marie-Constance BERTHELON

#### POUVOIRS:

- M. Francis PEDARRIOSSE donne pouvoir à M. Jean-Pierre LALANNE
- Mme Laure FAUDEMER donne pouvoir à M. Serge BALAO
- M. Bruno CASSEN donne pouvoir à M. Bruno JANOT
- Mme Nicole COUTANT donne pouvoir à M. Jésus SIMON
- Mme France POUDENX donne pouvoir à M. Pascal DAGES
- M. Julien DUBOIS donne pouvoir à M. Grégory RENDE
- Mme Marie-Constance BERTHELON donne pouvoir à M. Eric DARRIERE

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Marianne BERQUE-MANSAS

#### **OBJET: STATIONNEMENT PAYANT: NOUVEAUX TARIFS D'ABONNEMENTS**

Par délibération en date du 26 octobre 2017, le Conseil Municipal a fixé les nouvelles modalités d'organisation du stationnement payant et en particulier les tarifs d'abonnement pour les parcs en enclos et sur voirie (réservé aux seuls résidents).

Il est apparu que, pour certains professionnels dont le véhicule est l'outil de travail essentiel, journalier et permanent et qui ont besoin de stationner au plus près de leur lieu d'intervention dans les secteurs 1 et 2 (infirmières, médecins, aides à domicile, auto-écoles...), un système d'abonnement sur voirie était indispensable.

Il est donc proposé, pour ces professionnels, de créer un abonnement sur voirie pour les secteurs 1 et 2 au même tarif que pour les parcs en enclos, à savoir  $15 \in TTC$  par mois (stationnement 24h/24h) et à  $165 \in TTC$  l'abonnement annuel.

Pour justifier de leur statut professionnel, il sera demandé de fournir, chaque année : - la carte grise du véhicule aux nom et adresse de ce dernier

FT

- pour les employés un contrat de travail ou une attestation de l'employeur précisant son lieu de travail habituel,
- pour les professions libérales : la carte professionnelle en cours de validité, un justificatif de domiciliation du local de moins de trois mois,
- pour les artisans / commerçants : l'avis de contribution économique territoriale (CET), un extrait K-bis ou D1 de moins de trois mois.

Par ailleurs, un abonnement mensuel pour les actifs / artisans / commerçants / professions libérales, exerçant une activité sédentaire dans les secteurs 1 et 2, avait été fixé à  $15 \in TTC$  (stationnement de 6 h à 21h) et à  $165 \in TTC$  l'abonnement annuel, uniquement valable pour

le stationnement sur les places disponibles dans les parkings en enclos, par la délibération précitée.

Certaines professions ont des horaires décalés (agents thermaux, agents de restauration...). Un abonnement aux mêmes tarifs, de 15 heures consécutives par jour, sur d'autres créneaux horaires, pourrait permettre de répondre à ces demandes :

- de 4h00 à 19h00
- de 11h00 à 2h00.

Les mêmes justificatifs seront demandés que ceux précités.

De même, il est proposé de préciser l'abonnement mensuel de 5 € prévu par la délibération pré-citée pour les commerçants non-sédentaires : abonnement en enclos ou sur voirie secteur 1 ou 2, sur des plages horaires définies en fonction des jours de marché en vigueur dans la Ville :

- pour les marchés alimentaires du samedi : 5 h à 14 h
- pour le marché textile-bazar du samedi : 7 h à 18 h
- pour le marché à la brocante du jeudi : 7 h à 19 h.

Cette décision sera notifiée à la Société URBIS PARK, exploitant le stationnement payant, pour le compte de la Ville.

# SUR PROPOSITION DE MONSIEUR JEAN-PIERRE LALANNE, MAIRE-ADJOINT APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL MUNICIPAL PAR 26 VOIX POUR et 9 ABSTENTIONS, celles de M. Pascal DAGES, Mme France POUDENX ayant donné procuration à M. Pascal DAGES, M. Eric DARRIERE, Mme Sarah DOURTHE, M. Grégory RENDE, M. Julien DUBOIS ayant donné procuration à M. Grégory RENDE, Mme Marie Constance BERTHELON ayant donné procuration à M. Eric DARRIERE, M. Alexis ARRAS et Mme Nadine PEYRIN

FIXE l'abonnement mensuel pour les professionnels dans les conditions précisées ci-dessus, dans les secteurs 1 et 2 à 15 € TTC (stationnement 24h/24h) et à 165 € TTC l'abonnement annuel, uniquement valable pour le stationnement sur les places disponibles sur voirie,

FIXE l'abonnement mensuel pour les actifs / artisans / commerçants / professions libérales exerçant une activité sédentaire dans les secteurs 1 et 2 à 15  $\in$  TTC et à 165  $\in$  TTC l'abonnement annuel, uniquement valables pour le stationnement sur les places disponibles dans les parkings en enclos et sur les plages horaires suivantes :

- de 4h00 à 19h00
- de 6h00 à 21h00
- de 11h00 à 2h00,

PRECISE l'abonnement mensuel de 5 € en enclos ou en voirie secteur 1 ou 2 pour les commerçants non sédentaires dans les conditions précisées ci-dessus :

- 5 h à 14 h pour les marchés alimentaires du samedi
- 7 h à 18 h pour le marché textile-bazar du samedi
- 7 h à 19 h pour le marché à la brocante du jeudi.

Identifiant Unique (A.R. Sous-Prefecture) 040-214000887-20180222-13-DE

DELIBERE EN SEANCE, Les jours, mois et an que dessus, Suivent les signatures au registre POUR COPIE CONFORME, LE MAIRE,

Elisabeth BONJEAN
Présidente de la Communauté
d'Agglomération du Grand Dax
Conseillère Régionale NouvelleAquitaine

Affichée le : 27 Février 2018

<sup>«</sup> La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat ».